

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie – Salle du Conseil en session ordinaire, Le Jeudi 8 Décembre 2022 à 19 heures 00.

Ordre du jour :

- 1) ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 19 octobre 2022
- 2) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)
- 3) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)
- 4) TARIFS – Tarif de restauration scolaire – Modification à compter du 1er janvier 2023
- 5) ENFANCE JEUNESSE – Accueil de loisirs – Modification du tarif
- 6) PETITE ENFANCE – Relais Petite Enfance – Modification du règlement intérieur
- 7) GESTION FORESTIERE – Programme d'affouage sur pied (délivrance de bois de chauffage aux habitants) – Campagne 2022-2023
- 8) SECURITE PUBLIQUE – Projet d'implantation d'une brigade de Gendarmerie dans le cadre de l'appel à projets « 200 brigades »
- 9) RESSOURCES HUMAINES – Recensement de la population 2023 - modification du montant de la rémunération des agents recenseurs
- 10) RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques
- 11) FINANCES – Budget principal – exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation
- 12) FINANCES – Budget Annexe Assainissement – exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation
- 13) FINANCES – Budget Annexe du Centre médical – exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation
- 14) FINANCES – Budget principal de la commune – Exercice 2022 – Décision modificative n°3
- 15) AFFAIRES FONCIERES – Cessions immobilières – Maison dite « du Docteur » (34 Avenue de Verdun)
- 16) VOIRIE – Travaux de réfection de la voirie et de mise en accessibilité de la Place de la Gare – demande de subvention à la Région Centre Val de Loire
- 17) RELAIS PETITE ENFANCE – Travaux de réhabilitation – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 et au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2023
- 18) TOURISME – Aménagement d'une aire de service pour les camping-cars - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023
- 19) VOIRIE – Travaux d'aménagement d'un chemin piéton Route de Vierzon – Demande de subvention au titre de la DDAD 2023
- 20) ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2021

A VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Le 1^{er} décembre 2022
Le Maire, Bruno MARECHAL

L'an deux mil vingt-deux le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.

Convocation adressée le : 1^{er} décembre 2022

Liste des délibérations publiée le : 9 décembre 2022

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice (16) : MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; GASC Thibaut ; VIAL Agnès ; HUREAU Yves ; LATU Michel ; AUGER Christophe ; PILLET Nathalie ; DELANGLE Antoine ; VELVENDRON Christelle ; DUTHIL Virginie ; LAUMONIER Gérald ; MEUNIER Mikaël ; BENOIST Max ; CHARPENTIER Armelle ; BOISLEVE Jackie.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir (5) :

DUBUISSON Sophie, qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno ;
LESERRE Angélique, qui a donné pouvoir à VIAL Agnès ;
BROSSARD Alain, qui a donné pouvoir à GASC Thibaut ;
AZEVEDO Carole, qui a donné pouvoir à CHARPENTIER Armelle ;
OTON Dominique, qui a donné pouvoir à ANTOINE Nelly ;

Etaient absents et excusés (1) : BORDERES Eric

Mme. VIAL Agnès a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :
19 octobre 2022**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2022 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors
marchés publics)**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter, hors marchés publics conclus.

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
(marchés publics)**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2022-416-003588	10 DOIGTS	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	65.17	14/10/2022
2022-416-003589	ASE	REPARATION ANTENNE LOGEMENTS IMPASSE DU HARLET	187.2	14/10/2022
2022-416-003590	BURO EN GROS	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	294.99	14/10/2022
2022-416-003591	ATELIER L OI	FOURNITURES SCOLAIRES MATERNELLE	390.0	14/10/2022
2022-416-003592	GINGER CEBTP	FRAIS D'ETUDE ACHAT TERRAIN	1020.0	14/10/2022
2022-416-003593	AVOB	FRAIS D'ETUDES - BATIMENTS	5340.0	14/10/2022

Autres marchés publics : mission de programmation pour les travaux de rénovation du gymnase Marie-Louise Carré.

Un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et programmation a été conclu avec la SAS Franck MORIN, conseil développement territoires pour un forfait de 18 000 € HT.

Autres marchés publics : marché de restauration scolaire

Un appel d'offres a été publié pour le marché de prestation de restauration scolaire. Le contrat actuel avec Restauval se termine le 31/12/2022.

Dans le cadre de cette consultation, Restauval a été le mieux disant et conserve donc le marché avec Villefranche. Le personnel mis à disposition et posté à la cantine de Villefranche est pérennisé.

Le contrat est conclu pour l'année 2023, avec possibilité de reconduction jusqu'au 31/12/2024 maximum (2 ans).

Les prix applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 seront supérieurs, en raison de nombreux facteurs :

- Hausse du prix des denrées alimentaires
- Hausse de la masse salariale (revalorisations dans le secteur de la restauration)
- Prise en compte dans le cahier des charges des mesures de la loi « EGALIM » (50% des denrées doivent être labellisées, dont 20% en bio – pourcentages appréciés en valeurs d'achat lissées sur une année). Ces mesures réglementaire s'imposent aux collectivités, qui doivent en principe les exiger dans leurs cahiers des charges.

Selon le nombre de repas servis sur une année, on estime que le coût annuel pour la commune avoisinera les 100 000 € TTC par an, sur la base du nouveau coût unitaire.

Du fait de ces hausses de prix, le tarif appliqué aux usagers pourrait à son tour être réévalué à compter du 1^{er} janvier 2023 (proposition soumise à délibération).

DCM-2022-112

TARIFS – Tarif de restauration scolaire – Modification à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, qui a abrogé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire qui sont désormais fixés par les communes, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public.

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le tarif de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission Education / Jeunesse en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant la hausse du prix du repas fourni dans le cadre du marché de restauration scolaire conclu avec le prestataire de la commune (nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que cette hausse doit être répercutée sur les usagers du service ;

Considérant que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de revaloriser, à compter du 01 janvier 2023, le prix du repas du restaurant scolaire « Philippe Duport » ainsi qu'il suit :

PRIX DU REPAS	Tarif
Enfants domiciliés dans la commune (fréquentation scolaire)	4,00 €
Enfants domiciliés hors commune (fréquentation scolaire)	4,25 €
Adultes	5,50 €

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Trésor public ;

DCM-2022-113
ENFANCE JEUNESSE – Accueil de loisirs – Modification du tarif

Le Conseil municipal

- Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le tarif journalier de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu** la délibération du 23 février 2022 approuvant le tarif de demi-journée de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** la délibération du 4 août 2022 relative au tarif des enfants résidant hors commune
- Vu** l'avis de la commission Education / Jeunesse en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant la hausse du prix du repas fourni dans le cadre du marché de restauration scolaire et extrascolaire conclu avec le prestataire de la commune (nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que cette hausse doit être répercutée sur les usagers du service ;

Considérant que la modification tarifaire a été calculée pour tenir compte des subventions versées au service, que ces subventions permettent d'atténuer la hausse tarifaire pour les familles.

Considérant que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de revaloriser, à compter du **3 janvier 2023**, le tarif du forfait journalier de fréquentation de l'accueil de loisirs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) ainsi qu'il suit :

FORFAIT DEMI-JOURNEE d'ALSH (*)	Enfants résidant dans la commune	Enfants résidant hors commune (+ 3€)
tranche 1 (QF 0-700)	5,85 €	8,85 €
tranche 2 (QF 701 à 1100)	6,25 €	9,25 €
tranche 3 (QF 1101 et +)	6,55 €	9,55 €

FORFAIT JOURNALIER de l'ALSH incluant le déjeuner	Enfants résidant dans la commune	Enfants résidant hors commune (+ 3€)
tranche 1 (QF 0-700)	9,15 €	12,15 €
tranche 2 (QF 701 à 1100)	10,15 €	13,15 €
tranche 3 (QF 1101 et +)	11,25 €	14,25 €

(*) le prix du repas est compris d'office dans la tarification de la ½ journée, la différence avec ou sans repas étant de 1 €.

Il est par ailleurs rappelé que toute heure d'accueil commencée après 19h00 sera facturée en supplément à la famille au tarif de 10 € ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Trésor public ;

DCM-2022-114
ENFANCE JEUNESSE – Accueil périscolaire – Modification du tarif

Le Conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 septembre 2015 approuvant le tarif de fréquentation de l'accueil périscolaire du soir et du matin ;

Vu l'avis de la commission Education / Jeunesse en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que le tarif de l'accueil périscolaire est inchangé depuis le 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant la hausse générale des prix et notamment des charges liées au personnel depuis cette date ;

Considérant que cette hausse doit être répercutée sur les usagers du service ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Modifie à partir du 1^{er} janvier 2023 le tarif de l'accueil périscolaire :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Matin (7h-9h)	Soir (16h30-19h)	Matin et soir
tranche 1 (QF 0-700)	1,95 €	2,10 €	2,85 €
tranche 2 (QF 701 à 1100)	2,05 €	2,20 €	2,95 €
tranche 3 (QF 1101 et +)	2,25 €	2,40 €	3,15 €

Etant rappelé le tarif applicable aux heures d'accueil périscolaire commencées à partir de 19h00 :

« Toute heure d'accueil commencée après 19h00 sera facturée en supplément à la famille au tarif de 10 € » ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

DCM-2022-115
PETITE ENFANCE – Relais Petite Enfance « les Chér'ubins » – Modification du règlement intérieur

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du Relais d'Assistantes Maternelles, approuvé par délibération du 4 octobre 2019 ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationales des Allocations Familiales,

Vu le Code de Santé Publique et de ses modifications éventuelles.

Vu le Code Civil, et notamment la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs ;

Considérant que le règlement intérieur du Relais Petite Enfance a pour objectif de définir les missions du relais, son fonctionnement ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs et doit être approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au règlement intérieur du Relais Petite Enfance « les Chér'ubins » les modifications suivantes :

- changement de l'appellation de RAM (Relais d'Assistants Maternelles) en RPE (Relais Petite Enfance), obligation nationale issue de l'ordonnance no 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- dans le paragraphe intitulé « Le service » suppression des n° de décret et n° de lettre (évite d'avoir à modifier le texte à chaque changement) sont conservés seulement les codes ,services auxquels le RPE est soumis.
- Modification des horaires : horaires des ateliers étendu, ouverture à 9h00 au lieu de 9h15 pour coïncider avec les horaires des écoles, fermeture à 12h15 au lieu de 12h,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – **Approuve** les modifications du règlement intérieur du Relais Petite Enfance « les Chér'ubins » ;

Article 2 – **Dit** que le règlement intérieur modifié sera annexé à la présente délibération ;

Article 3 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM-2022-116

GESTION FORESTIERE – Programme d'affouage sur pied (délivrance de bois de chauffage aux habitants) – Campagne 2022-2023

Le Conseil Municipal

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;

Vu le plan de gestion forestière approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2015 pour la période 2016-2035 ;

Vu la délibération des 1^{er} juin 2022 et 19 octobre 2022 approuvant le Programme d'affouage sur pied (délivrance de bois de chauffage aux particuliers) pour la saison 2022-2023 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes

Considérant que les possibilités d'exploitation sur la parcelle 5 sont très réduites et qu'il n'est plus pertinent d'inclure cette parcelle dans le programme de délivrance, mais qu'il est possible d'ajouter la parcelle 8 en délivrance d'affouage à un tarif préférentiel, au vu de la moindre qualité des bois ;

Sur proposition de l'ONF ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} - **Destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des **parcelles 1 et 8** de la forêt communale de Villefranche sur Cher à l'affouage sur pied ;

Article 2 - **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à :

- **8 €/stère**, pour la parcelle n°1
- **3 €/stère**, pour la parcelle n°8

Article 3 - **Précise** que les autres dispositions de la délibération n°2022-110 du 19 octobre 2022 restent inchangées.

Article 4 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A l'Office National des Forêts ;

DCM-2022-117

SECURITE PUBLIQUE – Projet d'implantation d'une brigade de Gendarmerie dans le cadre de l'appel à projets « 200 brigades »

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoires, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le courrier du Préfet de Loir et Cher en date du 27 octobre 2022, ainsi que les circulaires préfectorales en date des 18 et 24 novembre 2022 ;

Considérant qu'en vue de rapprocher les forces de l'ordre de la population, le Président de la République a annoncé la création de 200 brigades de gendarmerie entre 2023 et 2028. Cet accroissement du nombre des brigades répond à trois objectifs :

- renforcer la confiance envers l'État,
- réparer un maillage territorial distendu et répondre à un besoin de proximité des Français,
- améliorer la sécurité de tous les Français par un accroissement de la présence sur la voie publique des forces de l'ordre.

Considérant que le Ministre de l'Intérieur a demandé aux Préfets, en lien avec les commandants de groupement, de réunir les maires et les parlementaires afin de faire émerger des projets. Il s'agit dans ce cadre d'exposer la physionomie du maillage territorial, de présenter les secteurs à densifier au regard de l'analyse de la délinquance et de présenter le cahier des charges attendu.

Considérant qu'en vue d'accueillir une brigade, des critères importants doivent être pris en compte :

- un engagement de long terme pour la réalisation du projet,
- les conditions financières proposées pour la mise à disposition des locaux et le cas échéant des logements,
- le potentiel immobilier,
- la sécurisation du site et/ou des locaux,
- la capacité de stationnement des véhicules à proximité des futurs locaux,
- l'accès aux réseaux de télécommunications,
- les opportunités de logement (par prise à bail ou autre) dans la commune ou à proximité,
- l'attractivité pour les militaires et leurs familles. Celle-ci se mesure notamment par les qualités du cadre de travail des militaires et de vie des familles accueillies qui doivent être les meilleures possibles (scolarité et accueil en crèche des enfants, bassin d'emploi pour le conjoint, facilités de transport, etc.).

Considérant que le cadre d'accueil proposé par Villefranche sur Cher serait tout à fait approprié pour que les forces de l'ordre exercent leurs missions dans des conditions optimales.

Considérant en outre l'intérêt évident pour la commune en termes d'attractivité, de maintien de ses commerces et équipements publics, notamment ses écoles.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christophe AUGER) de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – Exprime son souhait d'accueillir une brigade de gendarmerie à Villefranche-sur-Cher, dans le cadre du programme « 200 brigades ».

Article 2 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant afin de constituer un dossier de candidature et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet (recherches de partenariats techniques et financiers, maîtrise foncière).

DCM-2022-118

RESSOURCES HUMAINES – Recensement de la population 2023 - modification du montant de la rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération n°2022-106 en date du 19 octobre 2022 ;

Considérant que la campagne de recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;

Considérant que pour cette opération, l'INSEE préconise un besoin de 6 agents recenseurs (un par district) et qu'il y a dès lors besoin de créer des emplois d'agent recenseur et de fixer le niveau de leur rémunération ;

Considérant que les agents seront engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant qu'il est préférable de proposer de meilleures conditions de rémunération aux agents recenseurs.

Sur le rapport du Maire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Abroge la délibération n°2022-106 en date du 19 octobre 2022

Article 2 – Décide le recrutement de 6 agents recenseurs vacataires pour la période du 09 janvier 2023 au 25 février 2023 en vue de réaliser les opérations de la campagne de recensement de la population 2023.

Article 2 – Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base de :

Une part variable

- 1,42 € brut par feuille de logement collectée (papier ou internet)
- 2,25 € brut par bulletin individuel collecté (papier ou internet)

Une part forfaitaire

- 30 € bruts pour chaque demi-journée de formation avec l'INSEE (2 séances prévues)
- 200 € bruts pour l'indemnité de déplacement

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales en fonction du statut de l'agent

Article 4 – Précise que la rémunération sera versée en trois fois selon les modalités ci-dessous :

- 1^{er} acompte fin janvier (indemnités de formation) ;
- 2^{ème} acompte fin février avec les indemnités de déplacement et un premier estimatif des feuilles et bulletins collectés ;
- Solde versé fin mars au vu des feuilles et bulletins individuels collectés.

Article 5 – Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision, et notamment la conclusion des contrats ;

Article 6 – Précise que les crédits seront inscrits sur le budget 2023.

DCM-2022-119

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs existant,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois et des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – **Décide** de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un poste permanent d'adjoint technique territorial pour les services techniques (temps de travail : 35/35^e) ;

Article 2 – **Décide** de compléter en ce sens, le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Article 3 – **Autorise** le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Article 4 – **Charge** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ces recrutements,

Article 5 – **Autorise** le Maire à recruter et à nommer des agents sur ces postes,

Article 6 – **Autorise** également le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 7 – **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

19h43 : Monsieur Gérard LAUMONIER quitte la séance en laissant procuration à Madame Virginie DUTHIL.

DCM-2022-120
FINANCES – Budget principal – exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1

Considérant que le budget principal de la Commune de l'exercice 2023 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, d'ici à l'adoption du budget de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,

Considérant que les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 075 443,24 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées) et que sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 268 860,81 € (soit 25% de 1 075 443,24 €) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – Décide l'ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2023, à hauteur de **267 900,00 €**, et affectés comme suit :

Budget Principal de la Commune			
Budget d'investissement 2023 – ouverture de crédits anticipé			
Chapitres	Imputation budgétaire	Objet	MONTANT
20	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	1 250,00 €
20	2031	Frais d'études	250,00 €
21	2111	Terrains nus	3 500,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	4 300,00 €
21	21311	Hôtel de ville	16 400,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	3 900,00 €
21	21318	Autres bâtiments publics	41 100,00 €
21	2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	49 200,00 €
21	2151	Réseaux de voirie	119 000,00 €
21	2152	Installations de voirie	500,00 €
21	21538	Autres réseaux	900,00 €
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	200,00 €
21	21571	Matériel roulant - Voirie	11 800,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 400,00 €
21	2182	Matériel de transport	5 000,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 100,00 €
21	2184	Mobilier	2 100,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €
TOTAL			267 900,00 €

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits correspondants.

Article 5 – Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023.

DCM-2022-121

FINANCES – Budget Annexe Assainissement – exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1

Considérant que le budget annexe assainissement de l'exercice 2023 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, d'ici à l'adoption du budget de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,

Considérant que les dépenses réelles d'investissement du budget annexe assainissement 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 60 783,51 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées) et que sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 15 195,88 € (soit 25% de 60 783,51 €);

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – **Décide** l'ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur le Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2023, à hauteur de **15 195,00 €**, et affectés comme suit :

Budget Annexe Assainissement			
Budget d'investissement 2023 – ouverture de crédits anticipé			
Chapitres	Imputation budgétaire	Objet	MONTANT
21	2158	Immobilisations corporelles – autres	15 195,00 €
TOTAL			15 195,00 €

Article 2 – **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits correspondants.

Article 3 – **Dit** que ces crédits seront inscrits au Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2023.

DCM-2022-122
FINANCES – Budget Annexe du Centre médical – exercice 2023 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1

Considérant que le budget annexe du centre médical de l'exercice 2023 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, d'ici à l'adoption du budget de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,

Considérant que les dépenses réelles d'investissement du budget annexe centre médical 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 2 365 928,01 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées) et que sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 591 482,00 € (soit 25% de 2 365 928,01 €) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – Décide l'ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur le Budget annexe du centre médical pour l'exercice 2023, à hauteur de **591 000,00 €** et affectés comme suit :

Budget Annexe centre médical			
Budget d'investissement 2023 – ouverture de crédits anticipé			
Chapitres	Imputation budgétaire	Objet	MONTANT
23	2313	Constructions	401 000,00 €
23	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	190 000,00 €
TOTAL			591 000,00 €

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits correspondants.

Article 3 – Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Annexe du Centre Médical pour l'exercice 2023.

DCM-2022-123

AFFAIRES FONCIERES – Cessions immobilières – Maison dite « du Docteur » (34 Avenue de Verdun)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publique,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions d'acquisition pour le bien concerné ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 2 décembre 2022 ;

Vu l'offre d'achat pour ce bâtiment en date du 29 octobre 2022 pour un montant de 84 000 € ;

Considérant que le terrain cadastré AT 204 situé 34 avenue de Verdun appartient au domaine privé communal ;

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat [service des Domaines] ;

Considérant que l'avis du Service des Domaines ne lie pas la commune, et qu'il y a lieu de retenir un prix différent de la valeur vénale, compte tenu des travaux de rénovation importants ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Décide de vendre l'immeuble situé 34 avenue de Verdun, sous référence cadastrale AT n°204, d'une surface de 762 m² ;

Article 2 – Approuve l'offre d'achat de ce bâtiment pour 84 000 € (incluant la rémunération du mandataire de 7,5%) ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de :

- faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier
- désigner un notaire chargé de la vente,
- conclure les actes afférents
- et plus généralement de signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération ;

DCM-2022-124**VOIRIE – Travaux de réfection de la voirie et de mise en accessibilité de la Place de la Gare – demande de subvention à la Région Centre Val de Loire**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29 ;

Vu le cadre d'intervention de la Région Centre-Val-de-Loire en matière de transports publics ;

Considérant la nécessité de procéder à une réfection de la voirie de la Place de la Gare et de réaliser une mise en accessibilité des espaces publics ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de réfection de la voirie, de création d'un quai pour les bus, et de mise en accessibilité de la Place de la Gare de Villefranche sur Cher :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux de voirie, de mise en accessibilité et d'aménagement d'un quai pour les bus	86 591,03 €	Région Centre Val de Loire - aide au titre du cadre d'intervention transports (taux demandé : 70%)	60 613,72 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	60 613,72 €
		<i>Soit en %</i>	<i>70,00%</i>
		RESTE A CHARGE COMMUNE	25 977,31 €
TOTAL	86 591,03 €	TOTAL	86 591,03 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Région Centre Val de Loire, au titre de sa compétence en matière de transports publics

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

DCM-2022-125**RELAIS PETITE ENFANCE – Travaux de réhabilitation – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 et au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2023**

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu le cahier des charges de l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, approuvé par le Préfet de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2023 ;

Vu le cahier des charges de l'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale, approuvé par le Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2023 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation, mise aux normes de sécurité et accessibilité sont envisagés sur le local du Relais Petite Enfance intercommunal de Villefranche-sur-Cher ;

Considérant que le projet de réhabilitation du relais petite enfance est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la rubrique du cahier des charges « petite enfance – écoles – cohésion sociale » ;

Considérant que le projet de réhabilitation du relais petite enfance est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (Département de Loir-et-Cher)

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel du projet de Réhabilitation du Relais Petite Enfance :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES	
Libellé		HT		
S/TOTAL Travaux RPE		97 893,12 €		
Poste double vitrages Rénovation	Michel ROCA	4 560,00 €	Caisse d'Allocations Familiales - subvention d'équipement (la base subventionnable prend en compte le mobilier) Subvention accordée le 28/06/2021 Taux 50% du montant	48 946,56 €
Peinture extérieure 11 fenêtres et volets, 3 portes	Michel ROCA	5 760,00 €	Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (2023). Sur travaux RPE uniquement Taux envisagé 14%	14 500,00 €
Mise en accessibilité - réalisation accès PMR	SOTRAP	21 234,74 €	Département 41 - Dotation de Solidarité Rurale campagne 2023. Sur travaux RPE uniquement Taux envisagé 14%	14 500,00 €
Chauffage réversible, pompe à chaleur	DEBAY	10 020,00 €		
Plomberie sanitaire, aménagement et	DEBAY	5 928,10 €	FINANCEMENTS PUBLICS	77 946,56 €
Travaux peinture intérieure et réfection	Michel ROCA	18 969,39 €	% de financement sur le coût total	79,62%
Électricité, éclairage, aménagement et	DEBAY	6 695,00 €		
Travaux démolition, obturation de fenêtres et isolation	CAN	8 955,00 €		
Fourniture de menuiseries bois (portes fenêtres châssis)	FL pose	15 770,89 €	RESTE A CHARGE COMMUNE	19 946,56 €
TOTAL		97 893,12 €	TOTAL	97 893,12 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – campagne 2023
- Conseil Départemental au titre de la Dotation de Solidarité Rurale – campagne 2023

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

DCM-2022-126

TOURISME – Aménagement d'une aire de service pour les camping-cars - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu le cahier des charges de l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, approuvé par le Préfet de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2023 ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une aire de services pour camping-cars sont envisagés à Villefranche sur Cher ;

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la rubrique du cahier des charges « développement touristique – projets d'aménagements touristiques » ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement d'une aire de services pour les camping-cars à Villefranche sur Cher :

		RECETTES	
Travaux d'aménagement	56 078,00 €	Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux année 2023 (taux demandé : 50%)	28 039,00 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	28 039,00 €
		Soit en %	50,00%
		RESTE A CHARGE COMMUNE	28 039,00 €
TOTAL	56 078,00 €	TOTAL	56 078,00 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – campagne 2023

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

DCM-2022-127

VOIRIE – Travaux d'aménagement d'une voie piétonne Avenue de Verdun – Demande de subvention au titre de la DDAD 2023

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

Vu le règlement d'attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable édicté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2023 ;

Vu l'étude de sécurisation de la traverse d'agglomération RD922 / RD976 effectuée par l'Agence Technique Départementale ;

Considérant qu'il s'avère opportun de créer un chemin piétonnier sur la RD976 (Avenue de Verdun) en vue de sécuriser les déplacements piétonniers et de favoriser les circulations non motorisées ;

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation Départementale d'Aménagement Durable du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de création d'un chemin piétonnier sur la RD976 (Avenue de Verdun) sur une portion comprise entre la rue de la Tuilerie et la Rue de la Croix Baussier :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - préparation de chantier, signalisation, plans d'exécution, récolement, constat d'huissier	6 274,04 €	Conseil Départemental - Dotation Départementale d'Aménagement Durable (campagne 2023). Taux 50%	64 000,00 €
Travaux - aménagement d'un chemin piétonnier sur 300m (busage, enrobés...)	109 880,75 €		
Tavaux - aménagement paysager (bande végétalisée...)	11 167,50 €	RESTE A CHARGE COMMUNE	63 322,29 €
TOTAL	127 322,29 €	TOTAL	127 322,29 €

Article 2 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Article 3 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable – campagne 2023

Article 4 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

DCM-2022-128
AFFAIRES FONCIERES – Droit de préférence pour une parcelle boisée

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L331-24 du Code Forestier ;

Vu le projet de vente de la parcelle AZ 328 située lieu-dit les Noues, de contenance 8115 m², notifié par Maître Laure BOUTON le 30 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un droit de priorité en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, et qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles forestières sus-visées ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée à :

- Maître Laure BOUTON ;

DCM-2022-129
MOTION – Préoccupation de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Résolution générale du 104e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France Adoptée à l'unanimité du Bureau le 24 novembre 2022 ;

Considérant que nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Exprime** sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Article 2 – **Soutien** les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Villefranche sur Cher demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Villefranche sur Cher demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Villefranche sur Cher demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Article 3 – Concernant la crise énergétique, la Commune de Villefranche sur Cher **soutient** les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Article 4 – **Précise** que la présente délibération sera transmise :

- au Préfet
- et aux Parlementaires du département,

INFORMATIONS DIVERSES

Maison de Santé

A compter du 1^{er} mars 2023, la Maison de Santé accueillera deux nouveaux kinésithérapeutes dont une spécialisée en rééducation vestibulaire. Des démarches sont en cours pour accueillir un généraliste supplémentaire.

Voie piétonne Route de Tours

Les travaux auraient dû débuter en octobre, mais le Conseil Départemental a estimé que le projet de piste cyclable n'était pas adaptée, en l'état. Il aurait fallu en créer une de chaque côté de la route, avec un surcoût important. Le projet initial de voie partagée (type Bois

